



Communiqué des administrateurs représentant les fédérations au CA de la CNIEG

Dossier contentieux « pères de 3 enfants » :

**Le Directeur de la CNIEG ne fait pas appel des décisions du
Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.**

Les administrateurs représentant des cinq Fédérations syndicales ont pris connaissance de la décision prise par le Directeur de la CNIEG suite aux jugements rendus par le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Nantes concernant les contentieux « Pères de 3 enfants ».

Ils se félicitent de cette décision qui correspond aux demandes qu'ils ont exprimées dans les différents Conseils d'Administration où cette question a été évoquée et notamment lors du dernier Conseil d'Administration tenu à Nantes le 21 septembre 2009.

La décision de ne pas faire appel des jugements du TASS de Nantes ainsi que l'option retenue de verser les pensions aux agents qui obtiendront une décision conforme à cette jurisprudence et au fur et à mesure des décisions rendues par les différentes juridictions doivent permettre l'assainissement nécessaire de la situation. Le versement de la pension reste subordonné à la demande de l'agent à la CNIEG, dès lors qu'il y aura rupture du contrat de travail, que celle-ci intervienne après décision de justice, soit à l'initiative de l'employeur, soit à l'initiative de l'agent.

Les administrateurs mandatés par les Organisations Syndicales demandent que les moyens suffisants à une information claire et précise soient mis en place par les services de la CNIEG ainsi que par l'ensemble des employeurs de la branche des IEG.

Fin de communiqué